ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-013 **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)**
L'objet est notamment de modifier les modalités entourant les versements de subventions ainsi que de majorer les loyers médians applicables aux projets du volet II.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 mars 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat